Comment organiser une manifestation sportive conviviale sous l'angle règlementaire ?

Samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 13h00

COMITE DEPARTEMENTAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA SARTHE

L'ANPAA, c'est quoi ?

- Une association de la loi de 1901.
- L'ANPAA est nationale et reconnue d'utilité publique dans le domaine du soins (CSAPA) et dans la prévention (Comité).
- En région Pays de Loire, l'association a à son actif 45 salariés.
- En Sarthe, Comité de prévention, 3 animatrices –formatrices de prévention.

ANPAA Missions et domaines interventions

Sensibilisation

Festif

Information

Judiciaire

Carcéral

Conseil

Scolaire

Réduction des risques

Formation

Entreprise

Insertion/public vulnérable

Sportif

Accompagnement méthodologique

Orientation

Association des Maires et Adjoints de la Sarthe

Association Nationale de PRÉVENTION en ALCOOLOGIE et ADDICTOLOGIE A.N.P.A.A.

Comité National Olympique et Sportif Français

CDOS SARTHE

L'association des maires et adjoints de la Sarthe

- Structure créée en 1931. Elle est affiliée à l'Association des Maires de France
- **367 communes** sur 370 de la Sarthe, et les ¾ des Etablissements publics de coopération intercommunale sarthois.
- **2 permanents :** une directrice-juriste et une secrétaire-comptable.

- L'association est administrée par un **Comité Directeur de 29 membres**.
  - ↳ Ils ont la qualité de Maire, ou Président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

↳ Ils sont élus à chaque Assemblée générale suivant le renouvellement des élus communaux et intercommunaux.

Notre **Objectif** principal :

aider les élus communaux et intercommunaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Les missions de l'association des maires et adjoints de la Sarthe

1) Désignation d'élus locaux dans des instances de réflexion et de décision :
L'association doit **nommer des représentants des Maires** dans plus de 70 conseils, comités, commissions ou groupes de travail au niveau départemental, régional ou national.

2) Informations et conseils juridiques aux adhérents : La défense des intérêts individuels ou collectifs des communes.

3) Organisation de réunions de formation et d'information à l'attention des élus et de leurs collaborateurs :
L'association des maires et adjoints de la Sarthe dispose de l'agrément de formation du Ministère de l'Intérieur.

4) Organisation d'un congrès annuel :
Rendez-vous incontournable des associations départementales de maires. Il se déroule, sauf exception, le troisième samedi du mois d'octobre.
Sur le plan national, le Congrès des Maires et présidents de communautés de communes de France se tient tous les ans, au mois de novembre, au Parc des expositions, Porte de Versailles à Paris.

Et le CDOS

Une association au service du développement du SPORT.

- Représente le Mouvement Sportif sur le territoire.
- Favorise le développement de la pratique sportive.
- Forme les bénévoles.
- Est à l'écoute et aux services des acteurs du sport dans le département (comités, clubs, communes...) pour les aider à développer leurs projets.
- Est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions publiques.

Manifestation sportive et convivialité

- La responsabilité de tous.
- Votre rôle d'acteur relais de la sensibilisation est important !

En tant que maire, adjoint au maire, conseiller municipal

- Régulièrement sollicités pour l'obtention d'autorisations municipales de débits de boissons temporaires utiles à l'organisation conviviale de manifestations sportives.

- Favoriser une prise de conscience collective de ces problématiques afin de sensibiliser tant les organisateurs que les participants.

Dans quels cas l'organisateur peut-il ouvrir un débit de boissons ?

- Les associations, qu'elles aient ou non un objet sportif, peuvent, dans la limite de 5 autorisations annuelles, solliciter des autorisations du maire pour ouvrir un débit de boisson temporaire (Code de la Santé Publique – art. L.3334-2).

- Si le groupement sportif est agréé par le ministère chargé des sports, la limite passe à 10 autorisations annuelles (Code de la Santé Publique – art. L.3335-4).

Demande d’autorisation de buvette

Nom et adresse de l’association]

À [lieu] , le [date]

Monsieur le Maire

[Adresse de la Mairie]

Monsieur le Maire,

Je soussigné Mme, M,[intitulé], [qualité de la personne] de l’association [intitulé], enregistrée à la Préfecture de [intitulé] sous le n°…….

Sollicite l’autorisation d’ouvrir un débit de boissons temporaire de [qualité de la catégorie] catégorie, à [lieu de la manifestation] de……. Heures à ……..heures, à l’occasion de [objet de la manifestation].

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l’attente de votre réponse, que j’espère favorable, je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, l’assurance de ma considération distinguée.

Pour l’association, le Président (ou le vice-président ou le Secrétaire)

[Prénom, Nom et signature]

Arrêté du Maire : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans les enceintes sportives

Le maire de la commune de ……..

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000
- Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral du …….. réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
- Vu la demande présentée par Monsieur ……, le Président (du club, de l'association…)

Arrêté

Article 1 - Monsieur/L'association sportive …….. est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de …….. (nature de la manifestation).

Article 2 - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du …… à savoir……..

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;
- les boissons du groupe 3 : les vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du …….. relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ……., dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 - Monsieur le secrétaire de mairie et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur …….. (nom du demandeur).

Fait à ……, le ……..

Le maire

La responsabilité

La diversification des pratiques sportives, la multiplication des acteurs (sportifs, professionnels, associations, collectivités territoriales, etc…) et l'augmentation du nombre des pratiquants ont contribué à faire évoluer la perception de l'accident, de la fatalité à un évènement ayant une cause, donc un responsable susceptible d'en répondre.

Définition

- La responsabilité est l'obligation juridique d'assumer les conséquences (personnelles : peine ; indemnitaires : dommages et intérêts) d'un manquement à une obligation (civile ou pénale).

- Elle se traduit par l'existence de différents régimes de responsabilité. Ces régimes peuvent être généraux (ex. art. 1382, code civil en droit privé) ou spéciaux à telle activité (ex. responsabilités professionnelles).

En tant que Président d'associations sportives

- Responsable du bon fonctionnement de l'association que vous représentez tant pour les adhérents que pour le public accueilli.

- De part les obligations qui vous incombent, notamment la bonne gestion de la buvette, vous engagez votre responsabilité pénale.

En tant qu'éducateur et animateur sportif

- Au contact d'enfant, d'adolescent ou d'adulte, quel que soit le niveau, transmission de vos connaissances et accompagnement de la progression des sportifs en assurant des tâches d'initiation, de perfectionnement, de préparation à la compétition et de mise en place de tous les moyens nécessaire pour éviter les accidents en fonction des âges.

- Les mieux placés pour accompagner les sportifs à gérer leur stress ou leur performance sportif sans avoir recours à des produits psycho actifs comme l'alcool, le tabac, le cannabis ou les boissons énergisantes.

En tant qu'adhérent sportif

- Pour optimiser votre potentiel physique, il faut suivre un entraînement régulier et limiter toute consommation de produit psycho actif qui pourrait altérer la performance sportive.

- Pratiquer un sport, c'est partager avec d'autres sportifs avant, pendant et après l'épreuve sportive. Ces moments conviviaux peuvent se faire dans la bonne humeur sans faire appel obligatoirement à un produit psycho actif.

En tant que bénévole, public d'une association sportive

Garant du bon déroulement de l'activité et de l'évènement sportif par votre propre comportement ou par l'attention que vous portez aux autres.

Gérer et animer une buvette

La buvette est un moyen de **renforcer la cohésion** des membres d'une association, facilite l'accueil.

Elle contribue à la **convivialité de l'évènement**.

C'est un moyen de **garantir des ressources financières** pour un meilleur fonctionnement de leurs activités.

Gérer et animer une buvette

- L'organisation du buvette.
- L'installation .
- Les Club house – buvette, la différence.

Points particuliers

- Les cercles privés, « Club House ».
- Les locaux municipaux.
- Rappel sur la vente de tabac.
- Rappel de la lutte contre le dopage.

La protection des mineurs

- Buvette et présence d'un mineur
  - Interdiction à un jeune de moins de 13 ans de fréquenter une buvette sans alcool sans être accompagnés d'un majeur.
  - 16 ans, autorisation de fréquenter buvette avec alcool sans consommer.

- Buvette avec alcool et mineur
  - **La vente et l'offre de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite en France.**

Ivresse sur la voie publique

- Être ivre sur la voie publique : notion d'ivresse caractérisée par le fait qu'elle soit visible par tous (agressivité, difficultés de mobilités…).

- L'association ne doit pas recevoir dans son établissement une personne manifestement ivre.

Publicité et parrainage

- Les Assurances.
- Les incidences fiscales.
- Le parrainage, le mécénat, la différence concernant les boissons alcooliques ?

Sanctions possibles

Type de contravention	Réponses pénales
Établir un débit de boissons, sans avoir obtenu autorisation municipale	Risque encouru de 750€ d'amende
Offrir ou vendre des boissons autres que celles des groupes autorisés	Risque encouru 3750€
Servir à boire à des gens manifestement ivre ou de les recevoir dans leurs « établissements »	Risque encouru 750€ d'amende à 7500€ (Code Du Sport)
Être en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics	Risque encouru 150€ d'amende

La responsabilité civile engagée

- Les dirigeants d'associations pourraient voir leurs responsabilités civiles engagées en cas d'accidents consécutifs à la consommation d'alcool.

- Les associations sont soumises à une obligation de sécurité, non seulement pour leurs adhérents, mais pour tout le public accueilli.

L’alcool c’est quoi ?

- Qu’est-ce que l’alcool ?
- Qu’est-ce que le taux d’alcoolémie ?
- Que veut dire alcoolisation ?
- Y-a-t-il des alcools plus forts que d’autres ?

Alcool

- L'alcool dite boisson alcoolique vient de la fermentation de fruits ou de la distillation.
- Son principe actif est l'éthanol.

Alcool fermentés	Alcool distillés
Vins Bières Cidre Poiré	Boissons alcooliques anisées Vodka Whisky Eau de vie Digestifs

Dose bar ou dose maison

- Il existe la même quantité d'alcool dans un verre dit « standard » = dose bar.

- Ce qui équivaut à 10 g pur d'alcool.

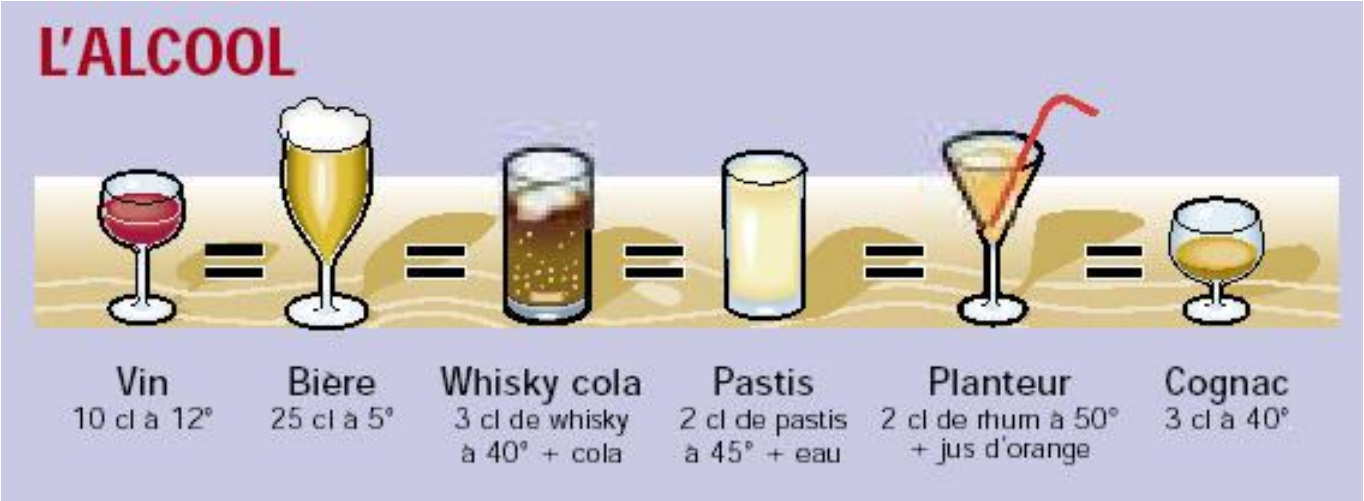

Info ou intox

- L'alcool désaltère/hydrate ?
- L'alcool réchauffe ?
- L'alcool peut rendre agressif ?
- Vaut mieux boire 4 bières que 2 whisky ?

Le tabac

- La vente et l'offre de tabac à un mineur est interdit en France et puni par la loi.

- Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectifs, les lieux fermés et couverts accueillants du public (selon le Code de Santé Publique).

- Un signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer.

Le tabac

- Une cigarette est composée de + de 2000 substances, dont la NICOTINE, MONOXYDE DE CARBONE, GOUDRONS etc.
- Environ 50 substances cancérigènes.
- Drogue Légale et Réglementée.

Le dopage

- Conduites dopantes et dopage sportif, est-ce la même chose ?
- Selon vous pourquoi se dope-t-on ?
- Quels sont les produits utilisés et leurs dangers ?
- Les conduites dopantes peuvent être punies par la loi.

Le sport ne doit pas être source d'angoisse ou stress mais un moment de plaisir à partager une passion.

Les boissons énergisantes

- Différence entre boissons énergétiques et énergisants ?
- Quels sont les effets selon vous d'un consommation de boissons énergisantes ?
- Le lien Alcool et Boissons énergisantes.
- Le lien Sport et Boissons énergisantes.
- Conseil du Ministère en Charge de la Santé et des Sports.

Charte d’engagement

En ma qualité de Président d’association, d’éducateur ou d’animateur, je m’engage à faire respecter la charte

d’engagement « manifestation sportive et convivialité en adoptant une conduite responsable :

- Contribuer au respect de la législation et de la réglementation relatives à l’offre, la consommation, la publicité et le parrainage d’alcool, de tabac et de cannabis, notamment à la protection des mineurs.
- Proposer des boissons non alcoolisées à des tarifs préférentiels lors des rassemblements de mon association.
- Favoriser la consommation de boissons non alcoolisées lors de pots, de réunions publiques, d’assemblées générales, notamment celles impliquant les jeunes.
- Promouvoir la gestion du stress et la réussite sportive par des méthodes alternatives à la consommation d’un produit psychoactif tel l’alcool, le tabac, le cannabis ou les boissons énergisantes

Nom de l’association

Type de l’association

Signature

Merci de votre participation

Au Coeur
Du Mouvement Sportif !

Retrouvez le CDOS de la Sarthe :

facebook

sarthe.franceolympique.com

Association des Maires et Adjoints de la Sarthe

Association Nationale de PRÉVENTION en ALCOOLOGIE et ADDICTOLOGIE
A.N.P.A.A.

Comité National Olympique et Sportif Français
CDOS SARTHE